

N° 8078³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**relative à l'aménagement de la liaison cyclable directe
entre Esch-sur-Alzette et Belval**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(23.12.2022)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 20 décembre 2022 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relative à l'aménagement de la liaison cyclable directe
entre Esch-sur-Alzette et Belval**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 20 décembre 2022 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 13 décembre 2022 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 23 décembre 2022.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

